

PROJET DE NORME INTERNATIONALE

ISO/DIS 18541-1

ISO/TC 22/SC 31

Secrétariat: DIN

Début de vote:
2020-07-06

Vote clos le:
2020-09-28

Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) —

Partie 1: Informations générales et définitions de cas d'utilisation

*Road vehicles — Standardized access to automotive repair and maintenance information (RMI) —
Part 1: General information and use case definition*

ICS: 43.040.15; 43.180 **iTeh STANDARD PREVIEW**
(standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 18541-1](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-ff69049dd1b5/iso-dis-18541-1>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO/DIS 18541-1:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 18541-1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-ff69049dd1b5/iso-dis-18541-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-ff69049dd1b5/iso-dis-18541-1>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
1 Domaine d'application.....	1
2 Références normatives.....	1
3 Termes et définitions.....	2
4 Abréviations.....	8
5 Aperçu et structure du document.....	9
6 Informations générales.....	10
6.1 Accès aux RMI d'un véhicule.....	10
6.2 Exemples d'avantages offerts par un accès normalisé aux RMI.....	12
6.2.1 Opérateurs indépendants.....	12
6.2.2 Constructeurs de véhicules.....	13
7 Aperçu et principes des cas d'utilisation des RMI.....	13
7.1 Principes fondamentaux de la définition des cas d'utilisation.....	13
7.2 Groupes (clusters) de cas d'utilisation.....	14
7.3 Accès aux RMI relatives à la sécurité.....	20
8 Cas d'utilisation des RMI.....	20
8.1 UC 1 Authentification, autorisation et administration des utilisateurs.....	20
8.1.1 UC 1.1 Enregistrement de l'OI pour l'usage du système RMI du CV.....	20
8.1.2 UC 1.2 Enregistrement d'un employé de l'OI pour l'usage du système RMI du CV.....	22
8.1.3 UC 1.3 Mise à jour du statut d'un OI.....	23
8.1.4 UC 1.4 Mise à jour du statut d'un utilisateur.....	23
8.1.5 UC 1.5 Demande de désactivation d'un employé de l'OI.....	24
8.1.6 UC 1.6 Connexion au système RMI du CV.....	24
8.1.7 UC 1.7 Autorisation d'accès aux RMI relatives à la sécurité.....	24
8.2 UC 2 Paiement pour des RMI.....	25
8.3 UC 3 Identification d'un véhicule.....	26
8.3.1 UC 3.1 Identification d'un véhicule en utilisant le VIN.....	26
8.3.2 UC 3.2 identification du type de véhicule par des caractéristiques du produit.....	27
8.4 UC 4 Méthodes de sélection pour les RMI.....	29
8.4.1 UC 4.1 Sélection d'un type d'informations.....	29
8.4.2 UC 4.2 Recherche par des termes normalisés.....	30
8.4.3 UC 4.3 Navigation en utilisant la structure du produit.....	30
8.4.4 UC 4.4 Sélection par un identificateur de document.....	31
8.5 UC 5 Recherche de dossiers d'information.....	31
8.5.1 UC 5.1 Procédures d'atelier.....	31
8.5.2 UC 5.2 Schémas de câblage.....	33
8.5.3 UC 5.3 Bulletin technique d'entretien.....	33
8.5.4 UC 5.4 Informations de rappel.....	34
8.5.5 UC 5.5 Programme de maintenance.....	34
8.5.6 UC 5.6 Pièces de rechange.....	35
8.5.7 UC 5.7 Accessoires.....	36
8.5.8 UC 5.8 Temps de travail.....	37
8.5.9 UC 5.9 Véhicules transformés.....	38
8.5.10 UC 5.10 Outils spéciaux.....	39
8.6 UC 6 Diagnostic relatif au véhicule.....	39
8.6.1 UC 6.1 Résolution par CDA.....	39
8.6.2 UC 6.2 Résolution par symptômes du CV.....	40

8.6.3 UC 6.3 Diagnostic intégré.....	40
8.7 UC 7 Mise à jour, remplacement et réglage de modules (UCE).....	41
8.7.1 UC 7.1 Mise à jour et remplacement de modules	41
8.7.2 UC 7.2 Kit de réglage.....	42
8.8 UC 8 Historique de maintenance électronique	43
8.9 UC 9 Assistance technique et aide à la réparation.....	44
8.10 UC 10 Demande de coordonnées pour des RMI spécifiques	44
8.10.1 UC 10.1 Informations relatives aux outils électroniques (diagnostic, reprogrammation, VCI)	44
8.10.2 UC 10.2 Fabricants d'équipements d'essai et d'outils de diagnostic.....	45
8.10.3 UC 10.3 Matériel de formation (informations pour les participants)	46
8.10.4 UC 10.4 Redistributeurs.....	46
8.10.5 UC 10.5 Rééditeurs.....	47
8.10.6 UC 10.6 Services d'inspection et d'essai.....	47
8.10.7 UC 10.7 Systèmes de retrofit pour carburants alternatifs.....	47
8.10.8 UC 10.8 Remise à neuf du moteur et des composants.....	48
8.10.9 UC 10.9 Fabricants de composants et de pièces.....	49
8.10.10 UC 10.10 Validation de VCI non exclusives développées indépendamment.....	50
8.11 UC 11 Cours et informations relatives à la formation.....	51
Annexe A (normative) Accès aux RMI relatives à la sécurité en Europe	52
A.1 Généralités	52
A.2 UC 1.6 Connection au système RMI du CV.....	52
A.3 UC 1.7 Autorisation d'accès aux RMI relatives à la sécurité.....	52
Bibliographie.....	54

ISO/DIS 18541-1
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-ff69049dd1b5/iso-dis-18541-1>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées et maintenues conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. En particulier, il est à noter que les différents critères d'approbation nécessaires pour les différents types de documents de l'ISO se font conformément aux règles des directives ISO / CEI, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

Il est attiré l'attention sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de brevet. L'ISO ne saurait être tenue responsable d'identifier de tels droits de brevets. Les détails des droits de brevet identifiés lors de l'élaboration du document seront dans l'introduction et / ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçus (voir www.iso.org/patents).

Tout nom de marque utilisé dans ce document est fourni pour la commodité des utilisateurs et ne constitue pas une approbation.

Pour une explication sur la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ainsi que des informations sur l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC pour les obstacles techniques au commerce (OTC), [voir l'adresse](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-f69049dd1b5/iso-dis-18541-1) suivante: Avant-propos - Les informations supplémentaires.

L'ISO 18541-1 a été élaborée par le comité technique CEN/TC 301, *Véhicules routiers* en collaboration avec le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 31, *Communication de données*, selon l'accord de coopération technique entre le CEN et l'ISO (accord de Vienne).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 18541-1 :2014), qui a été revue sur le plan technique.

Les principales modifications par rapport à la précédente édition sont les suivantes :

- RMI relatives à la sécurité selon le système SERMI déplacées en Annexe A normative ;
- Correction d'erreurs et amélioration des formulations dans l'ensemble du document.

La liste de toutes les parties de l'ISO 18541 est disponible sur le site web de l'ISO.

Il est recommandé à l'utilisateur d'adresser toute question ou toute remarque sur le présent document à son organisme de normalisation national. Une liste complète de ces organismes est disponible à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

La série de normes ISO 18541 contient les exigences auxquelles doivent se conformer les systèmes d'Information sur la Réparation et la Maintenance (RMI) en application du Mandat CE M/421 [4] relatif à l'industrie automobile donné par la Commission Européenne – Direction Générale Entreprise et Industrie, Biens de consommation, fait à Bruxelles le 21 janvier 2008.

Ce mandat porte sur le système de réception CE des véhicules relevant des domaines d'application des Directives 70/156/CEE (remplacée par 2007/46/CE [7]), 2002/24/CE (remplacée par (UE) 168/2013 [5]) et 2003/37/CE (remplacée par (UE) 167/2013 [6]) et, en particulier, sur les exigences concernant l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules par des opérateurs indépendants.

L'objectif du Mandat CE M/421 est le développement d'une norme ou d'un ensemble de normes qui spécifient les exigences permettant d'assurer aux opérateurs indépendants un accès normalisé aux informations relatives à la réparation et à la maintenance (RMI).

La norme ISO 18541 traite uniquement de l'accès aux informations sur la réparation et la maintenance des véhicules particuliers et utilitaires légers (voir NOTE 1) et des véhicules utilitaires lourds (voir NOTE 2) fondé sur le règlement (UE) 168/2013 [5].

Les informations contenues dans la norme ISO 18541 découlent des exigences législatives au niveau européen dans le domaine des informations relatives à la réparation et à la maintenance et des prescriptions de sécurité associées, et peuvent être citées en référence par la législation dans d'autres pays.

[ISO/DIS 18541-1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-18541-1)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ce7f51b9-81e6-4657-814b-18541-1)

NOTE 1 REGLEMENT (CE) n° 715/2007 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules et REGLEMENT (CE) n° 692/2008 DE LA COMMISSION du 18 juillet 2008 portant application et modification du Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules et REGLEMENT (UE) n° 566/2011 DE LA COMMISSION du 8 juin 2011 portant modification du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil et du Règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission en ce qui concerne l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

NOTE 2 REGLEMENT (CE) n° 595/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, REGLEMENT (UE) n° 582/2011 de la COMMISSION du 25 mai 2011 portant modalités d'application et modification du Règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI), et REGLEMENT (UE) n° 64/2012 de la COMMISSION du 23 janvier 2012 modifiant le règlement (UE) n° 582/2011 portant modalités d'application et modification du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI).

Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 1: Informations générales et définitions de cas d'utilisation

1 Domaine d'application

Le présent document donne un aperçu général et la structure de chaque partie de la norme ISO 18541. Il décrit également des « cas d'utilisation » relatifs à l'accès normalisé aux informations de réparation et de maintenance (RMI) pour l'automobile. Les cas d'utilisation portent sur des scénarios réalistes (par exemple dans le cadre de la maintenance de véhicules) en ce qui concerne l'accès aux informations nécessaire pour l'assistance routière, le contrôle, le diagnostic, la réparation et la maintenance, y compris la mise à jour et le remplacement des Unités de Contrôle Électronique (UCE).

De plus, le présent document définit dans l'Annexe A les exigences afin d'accorder l'accès aux RMI relatives à la sécurité selon le système SERMI.

Les systèmes RMI utilisés par le personnel pour réaliser les opérations d'entretien comprennent :

- un système accessible par Internet, qui donne accès aux RMI nécessaires pour réaliser la ou les opérations d'entretien ;
- la fourniture de coordonnées pour des RMI spécifiques ;
- un cadre de mesures destiné à sécuriser l'accès aux informations RMI relatives à la sécurité du véhicule.

Le présent document s'applique aux véhicules particuliers et utilitaires légers.

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables à son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/DIS 18541-2, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 2 : Exigences techniques*

ISO 9594-8:2017, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — Partie 8: L'annuaire : Cadre général des certificats de clé publique et d'attribut*

SERMI scheme — Scheme for accreditation, approval and authorization to access security-related repair and maintenance information (created by the SERMI de-facto association); source: <http://www.vehiclesermi.eu/>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

niveau d'accès

niveau d'accès aux *RMI* (3.37) liées ou non à la sécurité

EXEMPLE Il est possible d'envisager un accès aux *RMI* liées à la sécurité et un autre accès aux *RMI* non liées à la sécurité. Ils représentent deux niveaux d'accès différents.

3.2

accessoires

caractéristiques et composants supplémentaires choisis par le propriétaire d'un véhicule pour améliorer la sécurité, les performances, le confort, etc. et dont l'installation n'a pas d'incidence sur la réception du véhicule

3.3

carburant alternatif

type de carburant qui est ou bien gazeux à la température et à la pression de l'air ou bien d'origine principalement non pétrolière

NOTE D'après le Règlement (CE) 715/2007 [14]

3.4

systèmes de retrofit pour carburants alternatifs

systèmes de motorisation montés sur un véhicule déjà enregistré dans le but de le faire fonctionner avec des *carburants alternatifs* (3.3)

3.5

fabricant de systèmes pour carburants alternatifs

fabricant d'un système de motorisation fonctionnant avec un *carburant alternatif* (3.3)

3.6

niveau logiciel approprié

version logicielle applicable pour le véhicule considéré

3.7

réparateur agréé

RA

prestataire de services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles qui opère au sein du système de distribution créé par un fournisseur de véhicules automobiles

Note 1 à l'article : voir Règlement (CE) 461/2010, article 1 (1)(c) [9]

3.8

certificat

document électronique qui utilise une signature numérique pour associer une clé à une identité

3.9

véhicule transformé

véhicule de série qui, dans un but particulier, par exemple pour servir de véhicule de secours ou de taxi, a été modifié par l'ajout, la suppression, la substitution ou la modification de la carrosserie, du châssis ou de pièces essentielles, et qui ressemble, mais n'est plus identique, au véhicule d'origine

3.10

diagnostic détaillé

processus de diagnostic qui identifie avec précision les causes possibles d'un dysfonctionnement

Note 1 à l'article : Un diagnostic précis peut être obtenu en plusieurs étapes au cours desquelles il peut être demandé à l'utilisateur de procéder à des opérations de contrôle sur le véhicule ou de simuler des causes de défaillance.

3.11

informations de diagnostic

description d'une erreur ou d'un symptôme et liste des causes potentielles ou messages d'aide pour une recherche approfondie de même niveau et contenu que ceux fournis à un RA (3.7)

3.12

code de diagnostic d'anomalie

CDA

identifiant numérique ou alphanumérique qui identifie ou étiquette un dysfonctionnement

Note 1 à l'article : D'après le *Règlement technique mondial* (3.14) n° 5 des Nations Unies n°5 [15]

3.13

historique de maintenance électronique

dossier d'information numérique portant un marquage virtuel qui confirme l'exécution des opérations d'entretien prescrites conformément au programme du constructeur de véhicules (CV)

3.14

règlement technique mondial

RTM

règlement technique mondial harmonisé n° 5 relatif aux systèmes de diagnostic embarqué

Note 1 à l'article : Voir référence [15]

3.15

opérateur indépendant

OI

Entreprise ou entité juridique autre que des revendeurs et réparateurs agréés, qui est directement ou indirectement impliquée dans la réparation et la maintenance de véhicules à moteur

EXEMPLE Les réparateurs, les fabricants ou les distributeurs de matériels de réparation, d'outils ou de pièces de rechange, les éditeurs d'informations techniques, les automobiles clubs, les opérateurs d'assistance routière, les opérateurs proposant des services de contrôle et d'essai, les opérateurs proposant la formation d'installateurs, de fabricants et de réparateurs d'équipements pour véhicules à carburant alternatif.

3.16

agrément d'un OI

processus par lequel, moyennant le paiement d'une redevance raisonnable et proportionnée, l'organisme d'évaluation de la conformité (OEC) agréé ou approuve une entreprise commerciale légitime et l'autorise à accéder aux *RMI relatives à la sécurité* (3.40)

3.17

autorisation d'un OI

processus par lequel, moyennant le paiement d'une redevance raisonnable et proportionnée, l'OEC évalue qu'un employé d'un OI (3.15) agréé satisfait aux exigences spécifiées dans le présent document et est autorisé à accéder aux RMI relatives à la sécurité (3.40).

Note 1 à l'article : Dans le cadre de cette autorisation, l'employé se verra attribuer, moyennant le paiement d'une redevance raisonnable et proportionnée, un jeton matériel sécurisé contenant un certificat numérique personnel et un PIN qui sera fourni par le centre d'authentification

3.18

ré-utilisateur commercial de l'OI

entité agissant en tant que *redistributeur* (3.35) ou *rééditeur* (3.38)

3.19

représentant légal de l'OI

personne physique habilitée à représenter légalement l'OI (3.15) dans tous les aspects de l'accès aux RMI (3.37) de véhicules

3.20

dossier d'information

ensemble d'informations fourni par le système RMI d'un CV (3.48) en réponse à une demande spécifique

3.21

type d'informations

catégorie, groupe ou ensemble d'informations

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

EXEMPLE Procédures d'atelier (pour une réparation de la carrosserie, une réparation provisoire, un contrôle technique périodique), schémas de câblages, bulletins techniques d'entretien, informations de rappel et informations sur la maintenance.

3.22

diagnostic intégré

processus qui interprète, au moyen d'une application intégrée, le contenu de la mémoire des UCE et fournit un diagnostic et une recommandation de réparation

Note 1 à l'article : L'application de diagnostic et le système RMI du CV (3.48) coopèrent en ligne, de telle sorte que les informations techniques soient fournies durant le processus de diagnostic et utilisées pour les étapes de diagnostic.

3.23

employé d'un OI

personne physique employée par l'OI (3.15)

3.24

véhicule utilitaire léger

véhicule à moteur destiné au transport de marchandises ou de passagers dont la masse n'excède pas 3,5 tonnes

3.25

véhicule particulier léger

véhicule correspondant à la catégorie M1 (au plus 8 sièges passagers sans compter le siège conducteur) du document TRANS/WP.29/78/Rev.2 émanant du Forum Mondial de l'Harmonisation des Règlements concernant les Véhicules (WP.29) du Conseil Economique et Social des Nations Unies

3.26

historique de maintenance

historique des opérations prescrites réalisées pour la maintenance d'un véhicule

EXEMPLE Vidanges et autre entretien périodique.

3.27

programme de maintenance

séquence d'opérations de maintenance prescrite pour un véhicule suivant les exigences du constructeur

3.28

système de diagnostic embarqué

OBD

système embarqué sur un véhicule ou un moteur qui a la capacité de détecter les dysfonctionnements et, le cas échéant, d'indiquer leur apparition au moyen d'un système d'alerte, d'identifier le domaine probable des dysfonctionnements au moyen d'informations stockées dans une mémoire d'un calculateur et/ou de transmettre ces informations à l'extérieur du véhicule

Note 1 à l'article : Le module 'A' du RTM n° 5 [15] concerne le véhicule dans son intégralité. En se référant à ce module, il faut comprendre que la définition de l'OBD ne se limite pas aux émissions.

3.29

pièces d'origine fournies par un partenaire

pièces d'origine qui ont été soumises à essai et dont la qualité est assurée et certifiée par le CV (3.47) et pour lesquels le CV assume la responsabilité du fait du produit

3.30

descriptions des réparations possibles

liste des causes potentielles et des actions possibles recommandées pour régler un problème

3.31

caractéristiques du produit

caractéristiques d'un véhicule spécifique qui peuvent être utilisées pour naviguer dans le système RMI du CV (3.48) du constructeur du véhicule

EXEMPLE Type de moteur (essence/diesel), type de transmission (manuelle/automatique).

3.32

structure du produit

ensemble interdépendant d'unités et de sous-unités composant un véhicule

NOTE La structure d'un produit est propre au constructeur de véhicules.

3.33

contrôle technique périodique

service CTP

procédure particulière de contrôle d'un véhicule lors d'un CTP

EXEMPLE Procédure pour contrôler les feux de freinage.

3.34

rappel

processus au cours duquel un CV (3.47) informe tous les propriétaires d'un véhicule particulier d'une condition ou d'un défaut susceptible d'affecter la sécurité, la sécurité de fonctionnement ou les questions environnementales associées à un véhicule

3.35

redistributeur

OI (3.15) offrant des *RMI* (3.37) sur son propre réseau interne (fermé)

EXEMPLE réseaux RAC, ADAC, de garages

3.36

reconditionnement

processus de révision complète d'un moteur, d'un ensemble ou d'un composant majeur, afin de rendre le moteur, l'ensemble ou le composant majeur à nouveau conforme aux spécifications d'origine du *CV* (3.47)

3.37

informations relatives à la réparation et à la maintenance

RMI

toute information nécessaire pour le diagnostic, la maintenance, l'inspection, la surveillance périodique, la réparation, la reprogrammation ou la réinitialisation du véhicule et que les constructeurs fournissent pour leurs concessionnaires et réparateurs agréés, notamment toutes les modifications ultérieures et les suppléments à cette information

Note 1 à l'article : Cette information comprend toutes les informations nécessaires sur les accessoires ou équipements de bord.

Note 2 à l'article : D'après le Règlement (CE) 715/2007[14].

3.38

rééditeur

OI (3.15) qui publie des *RMI* (3.37) sur un réseau externe en utilisant les *RMI* du *CV* (3.47)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.39

cadre de mesures de sécurité

ensemble de processus, de rôles et de dispositifs techniques permettant d'accéder à des *RMI relatives à la sécurité* (3.40)

Note 1 à l'article : Le cadre est fondé sur l'approbation et l'agrément d'*OI* par des organismes certifiés leur permettant d'accéder aux *RMI relatives à la sécurité* au niveau du système *RMI* du constructeur de véhicules. L'accès physique au système *RMI* du constructeur de véhicules pour des *RMI relatives à la sécurité* est associé à un certificat numérique.

Note 2 à l'article : Voir l'Annexe A concernant les exigences pour accorder l'accès aux informations relatives à la sécurité selon le système SERMI.

3.40

RMI relatives à la sécurité

RMI (3.37) faisant l'objet de mesures de protection dans le cadre de la sécurité

3.41

méthodes de sélection

méthodes possibles pour sélectionner des *RMI* (3.37)

EXEMPLE Recherches d'un terme dans les titres de document, d'un type d'information, de l'identificateur d'un document ou d'autres critères.

3.42

fonctionnalités standardisées des VCI non propriétaires

normes en vigueur pour la communication avec un véhicule

EXEMPLE ISO 22900-2, SAE J2534-1/-2.

3.43

bulletin technique d'entretien

BTE

bulletin publié par le constructeur détaillant une réparation pour un problème connu

Note 1 à l'article : Le bulletin est publié uniquement à titre d'information.

3.44

procédure de réparation provisoire

solution provisoire à un problème qui est habituellement mise à la disposition des services d'assistance routière

EXEMPLE Fermer le toit d'une voiture décapotable.

3.45

fonctionnalité de l'interface de communication avec un véhicule

fonctionnalité VCI

ensemble de fonctions assurant la communication entre les systèmes d'un véhicule et une application logicielle à des fins de diagnostic ou de reprogrammation conformément aux exigences spécifiées dans l'ISO 18541-2

3.46

numéro d'identification du véhicule

VIN

numéro de série unique à 17 caractères, attribué par le CV (3.47) pour identifier chaque véhicule à moteur

3.47

constructeur de véhicules

CV

personne ou organisme responsable devant l'autorité compétente en matière de réception de tous les aspects du processus de réception par type ou de l'autorisation et de la conformité de la production d'un véhicule.

Note 1 à l'article : Cette personne ou cet organisme ne doit pas nécessairement intervenir directement à toutes les étapes de la construction d'un véhicule, d'un système, d'un composant ou d'une entité technique soumis à réception

Note 2 à l'article : D'après la Directive 2007/46/CE [7].

3.48

système d'information relatif à la réparation et à la maintenance des véhicules d'un

constructeur de véhicules

système RMI d'un CV

système d'information par lequel le CV (3.47) donne accès aux RMI (3.37) par le biais d'un site internet

3.49

procédure d'atelier

informations fournies par un CV (3.47) décrivant une réparation ou une maintenance spécifique

EXEMPLE : Procédures de réparation, conseils de travail ou autres instructions.

4 Abréviations

RA	Réparateur Agréé
PF	Principe Fondamental
OEC	Organisme d'Évaluation de la Conformité
DRP	rééditeur direct (Direct Re-Publisher)
CDA	Code de Diagnostic d'Anomalie
UCE	Unité de Contrôle Électronique
RTM	Règlement Technique Mondial
GUI	interface graphique utilisateur (Graphical User Interface)
IHM	Interface Homme-Machine
OI	Opérateur Indépendant
RI	Réparateur Indépendant
MI	indicateur de dysfonctionnement (Malfunction Indicator)
OBD	système de diagnostic embarqué (On-Board Diagnostic)
PIN	numéro d'identification personnel (Personal Identification Number)
CTP	Contrôle Technique Périodique
PTT	outil d'intercommunication (Pass-Thru Tool)
RMI	informations relatives à la réparation et à la maintenance (Repair and Maintenance Information)
SERMI	informations sur la réparation et la maintenance relatives à la sécurité (Security Repair and Maintenance Information)
BTE	Bulletin Technique d'Entretien
VCI	interface de communication avec le véhicule (Vehicle Communication Interface)
VIN	numéro d'identification du véhicule (Vehicle Identification Number)
CV	constructeur de véhicules

5 Aperçu et structure du document

La norme ISO 18541 fournit à un ingénieur d'application la totalité des documents et des références nécessaires à la mise en œuvre des exigences relatives à l'accès normalisé aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules conformément aux exigences spécifiées dans le mandat CE M/421.

— ISO 18541-1 : Informations générales et définition de cas d'utilisation

Ce document fournit un aperçu de l'ensemble des documents et de leur structure ainsi que des définitions de cas d'utilisation pour les véhicules particuliers et utilitaires légers, ainsi qu'un ensemble commun de ressources (définitions, références) devant être utilisé par toutes les autres parties. L'accès normalisé aux RMI pour l'automobile doit être mis en œuvre par les CV dans leurs systèmes RMI.

— ISO 18541-2 : Exigences techniques

Cette partie spécifie toutes les exigences techniques relatives au système RMI d'un CV pour les véhicules particuliers et utilitaires légers. Ces exigences reflèteront les besoins qui découlent des cas d'utilisation spécifiés dans la partie 1.

EXEMPLE (liste non exhaustive) :

- administration des données relatives à l'accès ;
- architecture des technologies de l'information ;
- interfaces externes ;
- recommandations relatives à l'infrastructure technique ;
- opérations.

— ISO 18541-3 : Exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur

Cette partie spécifie toutes les exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur associée au système RMI d'un CV, par exemple parcours de navigation et guide de l'utilisateur. Ces exigences reflèteront les besoins qui découlent des cas d'utilisation spécifiés dans la partie 1.

— ISO 18541-4 : Test de conformité

Cette partie spécifie les cas de test de conformité permettant un autotest de conformité par le fournisseur du système RMI du CV. Les cas de test de conformité suivront la définition des cas d'utilisation de la partie 1 et respecteront les exigences spécifiées dans les parties 2 et 3.

Cette partie 4 a pour objectif de fournir des informations au fournisseur du système RMI du CV lui permettant de construire et de tester le système RMI avec les cas de test de conformité. Cette étape finale du processus de développement du système RMI du CV est un outil permettant à tous les fournisseurs de s'assurer que leur système RMI de CV répond au niveau élevé d'exigences fonctionnelles attendu par l'utilisateur final.

— ISO 18541-5 : Dispositions particulières pour les véhicules utilitaires lourds

Ce document spécifie l'applicabilité des cas d'utilisation, exigences et cas de test des parties 1, 2, 3 et 4 aux véhicules utilitaires lourds. Une majorité de cas d'utilisation, exigences et cas de test sont applicables sans aucune modification. Si ce n'est pas le cas, la modification requise est spécifiée en détail.

— ISO 18541-6 : Exigences et cas d'usage RMI spécifiques aux véhicules de catégorie L

Ce document donne aux ingénieurs d'application l'ensemble des spécifications et références nécessaires à l'implémentation des exigences relatives à l'accès normalisé aux systèmes de RMI pour les véhicules à deux et trois roues et les quadricycles (catégorie L).